

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1185**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 2 parcelles de terrain cadastrées AR 88p et AR 90 appartenant à la Ville de Lyon, situées rue Servient

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1185**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 2 parcelles de terrain cadastrées AR 88p et AR 90 appartenant à la Ville de Lyon, situées rue Servient

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu au sein du 3ème arrondissement de Lyon. Dans ce cadre, une ZAC a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. L'aménagement de cette ZAC a été concédé à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Ce projet comprend, notamment, la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu, de nouveaux aménagements, d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare, ayant pour objectif de développer le quartier de la Part-Dieu.

Par un courrier en date du 15 juillet 2019, la Ville a sollicité la Métropole afin de lui proposer l'acquisition des parcelles de terrain issues du domaine public, cadastrées AR 88p et AR 90, dans l'objectif d'aménager un mail piéton sur la partie Nord des parcelles précitées. Cette acquisition comprend également l'emprise occupée par l'édicule Icare destiné à être démolé aux soins de la Ville.

**II - Désignation des biens acquis**

En conséquence, la Ville cèdera à la Métropole, les parcelles issues du domaine public suivantes :

- la parcelle cadastrée AR 88p, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>,
- la parcelle cadastrée AR 90, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>,

le tout situé rue Servient à Lyon 3ème.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, les biens seraient cédés -libres de toute occupation- à l'euro symbolique.

Les biens intégreront le domaine public métropolitain, dès leur acquisition ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier (DIE) du 6 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de 2 parcelles de terrain issues du domaine public communal pour intégration dans le domaine public métropolitain, cadastrées AR 88p et AR 90, situées rue Servient à Lyon 3ème et appartenant à la Ville, dans le cadre du projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique avec dispense de paiement fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275685-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---